

A l'attention des locataires du Foyer Schaerbeekois

Schaerbeek, le 20/08/2023

Madame, Monsieur,

Concerne : Révision des loyers 2024 – collecte des documents pour le recalcul de votre loyer au 1^{er} janvier 2024.

Tous les ans, conformément à la législation, vous devez transmettre au Foyer Schaerbeekois les documents relatifs à la composition et aux revenus de votre ménage, afin que la société puisse établir votre nouveau loyer prenant effet au 1^{er} janvier 2024. Cette liste figure au verso de ce courrier.

L'ensemble des documents doivent être remis, en une seule fois, soit par courrier, soit au guichet ou par e-mail (revision@fsh.be).

Pour le 29 septembre 2023 au plus tard

Un dossier incomplet vous expose à l'obligation de payer le loyer maximum équivalent à la Valeur Locative Normale (VLN), de même que toute déclaration frauduleuse.

N'hésitez pas à entrer en contact avec le Foyer Schaerbeekois pour toute demande de clarification ou toute question, soit par téléphone (**02/240.80.40**) ou au guichet (rue de la Consolation 70), pendant les heures de permanence sans rendez-vous.

Votre gestionnaire de dossier sera : **Madame Liliane LANDANA**.

Des permanences décentralisées pour la remise des documents seront organisées du **18 au 29/09** :

- **Quartier Marbotin** au local du PCS - rue Adolphe Marbotin 26, lundi après-midi (13h-15h30) des **18 et 25/09**
- **Quartier Helmet** au local VDB - chaussée d'Helmet 339, mardi après-midi (13h-15h30) des **19 et 26/09**
- **Quartier Colonel Bourg** au local du PCS Reyers - rue Colonel Bourg 5 mercredi après-midi (13h-15h30) des **20 et 27/09**
- **Quartier Evenepoel** au local du PCS Reyers - rue H. Evenepoel 98, jeudi matin (9h-12h00) des **21 et 28/09**
- **Quartier Apollo** au local TSR - rue Dr Elie Lambotte 225, vendredi après-midi (13h-15h30) des **22 et 29/09**

Au plus tard fin novembre 2023, vous recevrez votre nouveau calcul de loyer ainsi qu'un document qui reprendra les membres de votre ménage et le type de revenus. Il vous appartiendra de vérifier si le type de revenus, le statut des enfants à charge et des membres de votre ménage handicapés ou reconnus invalides pris en compte pour le calcul de votre loyer sont corrects. Si vous constatez une quelconque erreur, vous devrez nous le faire savoir.

Nous restons à votre disposition et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Anne TIMMERMANS
Directrice Générale

Quels documents sont à remettre ?

POUR LES TITULAIRES DU BAIL		
	Documents	
<input type="radio"/>	Composition de ménage et déclaration de revenus	
	COPIES signées et datées des documents annexés à ce courrier	
POUR TOUT LES MEMBRES MAJEURS DU MENAGES		
	Document	Détails
<input type="radio"/>	AER 2021-2022	COPIE de l'avertissement-extrait de rôle du SPF Finances (Revenus 2021 - Exercice 2022)
ET EN FONCTION DE VOS TYPES DE REVENUS		
	Type de revenu	Détails
<input type="radio"/>	Travail salarié	COPIE des fiches de paie des 3 derniers mois
<input type="radio"/>	Travail intérimaire	COPIE des fiches de rémunération des 6 derniers mois
<input type="radio"/>	Chômage	COPIE de l'attestation du chômage mentionnant le taux journalier actuel (attestation reprenant les prestations du mois d'août)
<input type="radio"/>	Mutuelle	COPIE de l'attestation mutuelle mentionnant le taux journalier et le % d'invalidité actuel avec les prestations mensuelles de mai à août 2023
<input type="radio"/>	SPF – Finances (handicap)	COPIE de l'attestation d'handicap mentionnant les revenus actuels (attestation datée au plus tôt d'août 2023)
<input type="radio"/>	C.P.A.S.	COPIE de l'attestation avec montant du RIS ou aide sociale équivalente (attestation mentionnant les revenus du mois d'août)
<input type="radio"/>	Pension	Avant 01/01/22
		Après 01/01/22
<input type="radio"/>	Avant 01/01/22	
<input type="radio"/>	Après 01/01/22	
<input type="radio"/>	Pension alimentaire	COPIE du jugement + COPIE des extraits bancaires (3 derniers mois)
<input type="radio"/>	Attestation sur l'honneur	Attestation sur l'honneur en cas d'absence de revenus

Un courrier séparé sera envoyé pour les attestations des allocations familiales pour les enfants majeurs toujours à charge.

NB : Pour récupérer plus facilement vos documents, nous vous conseillons de télécharger l'application Itsme®.